

INFLUENZA AVIAIRE

DANS LA ZONE À RISQUE

RENFORCEMENT DES MESURES DE PRÉVENTION

PARTICULIERS DETENTEURS D'OISEAUX
FACE AU RISQUE SANITAIRE ÉLEVÉ VIS-À-VIS DE L'INFLUENZA AVIAIRE,
METTEZ VOS ANIMAUX À L'ABRI DES OISEAUX SAUVAGES



 **CLOÏTEZ VOS VOLAILLES**

 **DÉCLAREZ VOS ANIMAUX À LA MAIRIE DU LIEU DE DÉTENTION**

SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :
CONSERVEZ LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS



DES MESURES DE PRÉCAUTIONS SUPPLÉMENTAIRES SONT APPLIQUÉES DANS
L'ENSEMBLE DE LA ZONE INFLUENZA AVIAIRE



❖ INTERDICTION DES LOISIRS DE PLEINE NATURE (PROMENADE, JEUX, ...) À PROXIMITÉ DES COURS D'EAU, DES CANAUX, DES PLANS D'EAU.



❖ INTERDICTION DE CHASSER LE GIBIER À PLUMES.

❖ INTERDICTION DE CHASSER LE GIBIER À POIL SANS ATTESTATION DE FORMATION À LA BIOSÉCURITÉ.



❖ INTERDICTION DE PÊCHER SUR LES PLANS D'EAU.

❖ INTERDICTION DE PÊCHER SUR LES COURS D'EAU SANS ATTESTATION DE FORMATION À LA BIOSÉCURITÉ.



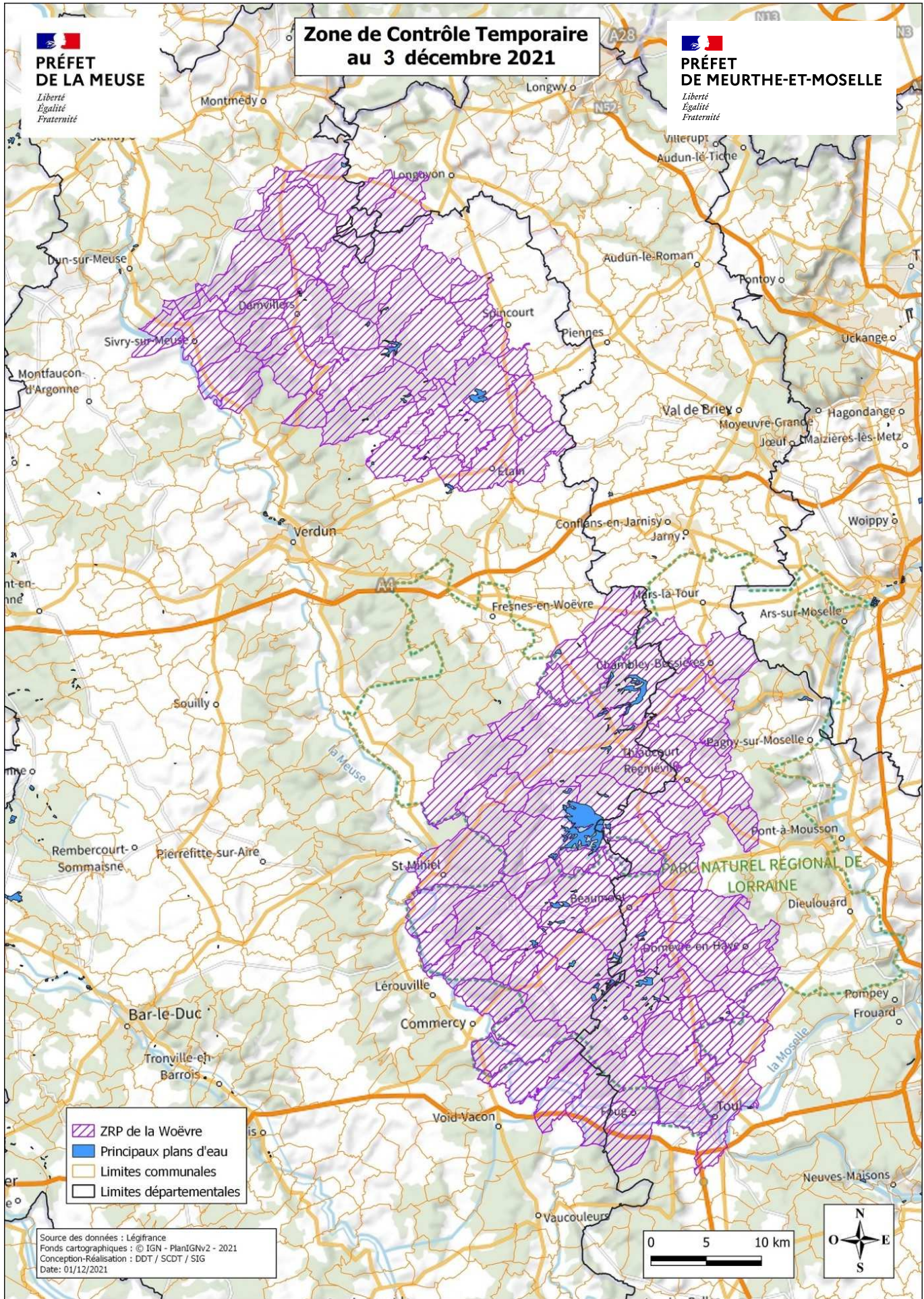
❖ INTERDICTION DE NAVIGUER SUR LES PLANS D'EAU

SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX SAUVAGES MORTS :

❖ **NE PAS LES TOUCHER ET NOTER LE LIEU DE DÉCOUVERTE**

❖ **TÉLÉPHONEZ AU 06 99 21 94 43 OU 03 83 34 26 26**

**Zone de Contrôle Temporaire
au 3 décembre 2021**



Source des données : Légifrance
Fonds cartographiques : © IGN - PlanIGNv2 - 2021
Conception-Réalisation : DDT / SCDT / SIG
Date: 01/12/2021